

APRÈS ART. PREMIER

N° 2

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 2

présenté par  
M. Schellenberger

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.